

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-007

SEANCE DU **JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

*Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Eric MAUCORT

**Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes  
Chinon Vienne et Loire**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 11 décembre 2023 ;*

*Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire ;*

Un agent de la Mairie de Chinon, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel 80%, a été retenu pour assurer auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire les fonctions d'assistante administrative au sein de la direction Prévention/Tranquillité/Sécurité Publique – service prévention et gestion du risque – pour la mission de lutte contre les incendies à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

L'agent a accepté sa mise à disposition du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2024.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Mairie de Chinon d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.